



**73010 - Délégation des aides à
la pierre pour le logement social**

**PDH - Proposition d'approbation d'un projet de
deuxième avenant annuel 2017 à la convention
de délégation des aides à la pierre de l'Etat**

Rapport n° CP/2018/042

Service gestionnaire :
L5 - Habitat et logement

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet du deuxième avenant annuel 2017 à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation, conclue le 1er juin 2012.

1. Le contexte de l'exercice de compétence

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter Monsieur le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Cette délégation de compétence au profit du Département s'exerce depuis le 1er janvier 2006, sur tout le territoire départemental en dehors du périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg. A ce titre, le Président du Conseil Général a conclu, le 30 janvier 2006, conjointement avec le Préfet et le délégué local de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) les conventions suivantes :

- la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé ente le Département du Bas-Rhin et l'agence nationale de l'habitat.

Ces conventions ont été reconduites le 1er juin 2012 pour une nouvelle période de 6 ans. Le Conseil Départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner et adopter les éventuelles propositions d'avenants à ces conventions.

2. La proposition du rapport

Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de l'avenant n°2 au titre de l'année 2017 de la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation.

En 2017, les objectifs de réalisation pour le développement et la diversification de l'offre de logements locatifs sociaux ont dû être révisés à la baisse par rapport à l'estimation initiale. Cette baisse s'explique notamment par les conséquences du décret du 3 mai 2017 interdisant le refinancement d'une opération dans le cadre d'une cession d'un bailleur à un autre bailleur (67 PLAI déprogrammés de ce fait).

Un montant de **482 202 €** (Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n°1-2-00479 « FNAP - Opérations nouvelles »), soit 60 % de l'enveloppe prévisionnelle (**803 670 €**) avait été engagé dans le 1er avenant de l'année 2017.

Le présent projet d'avenant arrêterait pour 2017 la réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration d'un objectif global de **470** logements locatifs sociaux dont **50** logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration), **350** logements PLUS (prêt locatif à usage social) et **70** logements PLS (prêt locatif social).

A cet effet, une enveloppe de **339 600 €** de crédits est déléguée au Département du Bas-Rhin, au titre des aides à la pierre de l'Etat. A cette enveloppe s'ajoute une enveloppe dédiée au financement d'actions d'accompagnement (MOUS) de **68 401,25 €**.

Pour l'année 2017, l'enveloppe définitive de droits à engagements est de 339 600 € pour le logement locatif social et de 68 401,25 € pour le financement des actions d'accompagnement, soit un total de **408 001,25 €**.

Il en résulte un retrait de **142 602 €** au titre du logement locatif social et un retrait de **24,75 €** au titre des actions d'accompagnement, **soit au total un retrait de 142 626,75 € (Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n°1-2-00479 « FNAP - Opérations nouvelles ») sur les 482 202 € déjà délégués.**

Aussi, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention de délégation de compétence et d'autoriser le président à le signer.

Le présent rapport a obtenu l'avis favorable de la Commission Emploi Insertion Logement du 5 février 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les termes du projet d'avenant n° 2 pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat, annexé à la présente délibération ramenant l'autorisation d'engagement à un montant définitif de 408 001,25 € ;

- autorise le président du Conseil Départemental à signer cet avenant.

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,



Frédéric BIERRY